

## AVIS

RUR.24.1100.AV-Nature

Demande de dérogation émanant de Elia Asset SA concernant la perturbation intentionnelle d'individus de Blaireau et la détérioration de terriers dans le cadre de travaux de renforcement d'une ligne électrique à Neupré

Avis adopté le 17/10/2024

## DONNEES INTRODUCTIVES

### Demande

*Demandeur :* SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV  
*Structure consultée :* Pôle Ruralité - Section Nature  
*Type de dossier :* Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales  
*Date de réception :* 15/10/2024  
*Références :* DNF/DNEV/PL/XR/TT/JPB/SLa/Sortie 2024 : 12754

### Avis

*Référence légale :* Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature  
*Délai de remise d'avis :* 10 jours (procédure d'urgence)  
*Préparation de l'avis :* Consultation électronique du 15 au 17/10/2024

## AVIS

Après consultation électronique des membres (en urgence) sur la demande d'avis susvisée, le Pôle « Ruralité », Section « Nature » **accepte** que soit accordée la dérogation demandée, moyennant mise en œuvre du mode opératoire décrit par le demandeur, défini en concertation avec la Direction DNF de Liège, comme confirmé dans le courriel du 14/10/2024.

Les interventions visant à déloger les blaireaux devront impérativement être mises en œuvre en dehors de la période sensible liée à la reproduction, soit entre fin juillet et fin décembre, ce qui ne devrait pas poser de problème au vu de la volonté du demandeur de bénéficier urgemment de la dérogation pour intervenir au plus vite.



Philippe BLEROT  
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »